



PIECES A FOURNIR ET PRESCRIPTIONS POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION DE RELEVAGE D'EAUX USEES

(Dérogation à l'Article 42 du Règlement Sanitaire Départemental)

1-Pièces à fournir

- **Une demande de dérogation motivée** à l'article 42 du Règlement Sanitaire Départemental, adressée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, afin de pouvoir installer une station de relevage pour vous raccorder au réseau public de collecte des eaux usées de votre commune ;
- **Un Dossier Technique** comprenant :
 1. Une **notice explicative** détaillée du projet,
 2. Un **plan de situation**,
 3. Un **plan de masse coté** des voiries, réseaux, et installations existants et projetés, sur lequel seront également matérialisés les bâtiments, piscines, etc.
 4. Un **plan coté en coupe de la station de relevage**,
 5. Des **photos** sur lesquelles seront reportées les positions futures de la canalisation de refoulement, de la cuve et de l'armoire de commande.
 6. Un **contrat d'entretien général** de l'installation de pompage,
 7. La **demande de raccordement** au réseau public de collecte des eaux usées.

Nous vous conseillons de faire valider le principe de pouvoir installer une station de relevage par le service d'Instruction des Raccordements de l'Assainissement, avant de constituer votre dossier que vous présenterez lors de son dépôt.

2- Prescriptions

- **La demande de dérogation** doit indiquer par exemple :
 - Si la propriété est située en zone d'assainissement collectif sur la cartographie du plan de zonage de l'assainissement.
 - Si la propriété a fait l'objet d'un dossier d'Autorisation d'Urbanisme (indiquer le N° et la date de délivrance).
 - Pourquoi la propriété n'est pas raccordable gravitairement sur le collecteur public d'eaux usées (par exemple, la cote plancher de l'habitation est en contrebas de la voie communale d'environ X ml),
 - La zone dans laquelle la propriété a été classée dans le Plan Local d'Urbanisme (Ex : UDa),

- Si la propriété est située dans une zone à risques (inondation, mouvement de terrain, etc.),
- Les caractéristiques du système d'assainissement non collectif existant (Joindre le rapport de diagnostic du SPANC),
- Pour les propriétés du littoral antibois, si vous vous référez à l'Arrêté de la Commune d'Antibes pris le 1^{er} Juillet 1991 pour la protection de la qualité des eaux de baignade leur interdisant l'installation de fosses toutes eaux.

➤ **La notice explicative détaillée du projet** doit contenir les éléments suivants :

1. **Une description de l'habitation** (nombre de pièces, nombre de chambres, surface hors œuvre nette de l'habitation, nombre de logements, nombre d'habitants), et des contraintes techniques du site,
2. Les arguments qui ont prévalu pour le **choix de l'implantation** de la station,
3. Le **calcul théorique du volume de rétention et de stockage et du volume de marnage** (basé sur 3 déclenchements minimum par jour),

4. Les **caractéristiques techniques de la station**, des réseaux et ouvrages :

- La **documentation technique du fabricant** en indiquant les références du modèle et des équipements choisis,
- La matière, les dimensions, l'épaisseur et la **capacité de la cuve de stockage** (au minimum équivalente au volume total des eaux usées susceptibles d'être émises en 48 heures, sur la base de 300 litres par habitant),

Nota : Pour les activités commerciales ou industrielles, autres que de l'habitation, le dimensionnement de la cuve devra être établi en concertation avec le service d'assainissement collectif.

Pour tout rejet existant ou futur des eaux de vidange ou de lavage des filtres de piscine, augmenter le volume de la station d'environ 1 000 litres (1 m³).

- Le modèle et le nombre de pompes, le type de roue installé et leurs caractéristiques techniques (courbes, références),

Nota : Le relevage des eaux usées doit être au minima assuré par deux pompes (dont une de secours, avec un fonctionnement en alternance), équipées de roues vortex ou équivalentes,

Les pieds d'assise sur barres de guidage seront en inox, et les clapets situés hors de l'emprise de la station dans un regard de visite.

- Le type d'**armoire de commande** (références indiquées sur l'armoire ou l'automatisme),

Nota : Le système de commande du groupe de pompage doit être placé à l'intérieur d'un coffret étanche muni d'une fermeture triangulaire normalisée de 11 mm et installé à l'extérieur de la station.

- Une description des **alarmes sonores** (audible depuis l'intérieur de l'habitation) et des **voyants lumineux** permettant de signaler un défaut de fonctionnement par pompe, un défaut d'alimentation électrique et un défaut "cuve pleine".

- Les diamètres intérieur et extérieur, longueur totale, Hauteur Géométrique Totale (dénivelé entre l'arrivée du refoulement dans le regard sous chaussée publique et le fond de la station de relevage) de la **canalisation de refoulement**, nombre de coudes

- Le dispositif de **ventilation** permettant d'éviter toutes nuisances pour les occupants de la propriété et pour le voisinage.

5. Les **coordonnées du fournisseur et de l'installateur des équipements** de la station et **de l'entrepreneur qui réalise les travaux de VRD** (nom des entreprises, adresses, numéros de téléphone, interlocuteurs éventuels).

Nota : Il est conseillé de s'adresser directement à un représentant de la marque ou d'indiquer le représentant local ou le distributeur des pièces détachées, permettant d'assurer le service après-vente.

6. Les dispositions et travaux prévus concernant la **suppression des anciens équipements d'assainissement** non collectif : vidange et évacuation par camion hydrocureur par une société d'assainissement agréée des effluents de l'ancienne fosse septique (ou fosse toutes eaux), mise hors service, suppression et comblement des dispositifs.

- **Le plan de situation** doit comprendre un extrait du plan de la commune et un extrait du plan cadastral.
- **Le plan de masse coté** des réseaux et ouvrages de l'unité foncière doit être établi sur un fond de plan de géomètre à l'**échelle 1/200^{ème}**, et doit faire apparaître :
- Le tracé de la partie publique et de la partie privée du branchement,
 - Les anciens équipements d'assainissement non collectif, autonomes (fosse, drains et puisard),
 - Les tracés des réseaux et ouvrages (regards de visites, équipements) d'eaux usées et pluviales existants,
 - Le tracé coté du raccordement d'eaux usées projeté jusqu'au collecteur public (avec les cotes "fil d'eau" NGF ou rattachées au domaine public, de départ et d'arrivée des collecteurs et leurs diamètres, les cotes du terrain naturel et/ou projeté, les pentes des canalisations),
 - L'implantation de la station, la position du dispositif anti-retour (clapet) sur la canalisation de branchement (afin d'éviter toute pénétration d'effluents urbains dans l'installation privée) et du regard de visite équipé du siphon disconnecteur,
 - Les profils en long cotés des réseaux et ouvrages.
- Nota : Il s'agit de plans d'exécution.*
- **La coupe cotée de la station de relevage** (établie à l'**échelle 1/25^{ème} ou 1/20^{ème}**) doit faire apparaître :
- Le volume de marnage, le volume de stockage utile (par rapport au fil d'eau d'entrée), le volume de stockage maximum (avant débordement),
 - Les dimensions de la cuve,
 - Le positionnement des pompes et des éléments de tuyauterie (refoulement et gravitaire, vannes, clapets, etc.),
 - L'indication altimétrique de l'arrêt des groupes et de leurs départs, et des niveaux d'alarmes.
- Nota : Il s'agit d'un plan d'exécution.*
- **Le contrat d'entretien général et annuel** de l'installation de pompage doit être signé par les deux parties et indiquer :
- La nature des prestations fournies : pompage des effluents par un vidangeur agréé nettoyage du poste de relevage, nettoyage et contrôle des pompes, contrôle du démarrage des groupes, test et réglage des flotteurs et des niveaux d'alarmes, remplacement éventuel du matériel en cas de panne.
- **Le dossier de demande de raccordement** au réseau public de collecte des eaux usées doit comprendre :
- L'imprimé type de demande de raccordement disponible sur le site internet de la CASA à la rubrique Assainissement,
 - Une photocopie de la dernière facture d'eau potable (complète, recto-verso, avec le numéro de contrat),
 - L'ensemble des pièces à joindre avec ce dossier (détaillées dans l'imprimé type).

Les plans de récolement cotés des réseaux et ouvrages d'eaux usées devront être remis au Service d'Instruction des Raccordements de l'Assainissement, en fin de chantier, pour permettre la visite de contrôle et la délivrance de l'attestation de conformité des travaux.